

Recommandations pour la reprise des activités de formations

La reprise des activités doit se réaliser dans le respect des consignes générales et des recommandations suivantes :

- Il est recommandé de privilégier encore, quand c'est possible, des **prestations à distance** avec les bénéficiaires (qu'il s'agisse de formation, d'accompagnement ou autre). Concernant le personnel, il est recommandé également de maintenir le **télétravail** quand c'est possible.
- Les opérateurs sont tenus d'appliquer les règles de **distanciation sociale** (1,50 m entre les personnes) et sinon, si ces règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées, alors le port du masque est obligatoire. A défaut de masque, une autre protection, type foulard, doit être prévue.
- Les opérateurs devront fournir des **masques** à leurs travailleurs ainsi qu'à leurs bénéficiaires. Il est en effet de la responsabilité des opérateurs de prendre les dispositions sans attendre pour se doter de masques.
- Concernant les locaux, il est recommandé d'assurer les activités dans des locaux offrant un minimum de **7m² par personne** chaque fois que c'est possible. Les opérateurs sont invités à privilégier, à défaut d'activités à distance, des modalités telles que : répartir le groupe dans plusieurs locaux ou dédoubler la formation, avec deux groupes plus restreints où un groupe est en formation en présentiel lorsque l'autre se forme à distance ou est en stage avec une alternance régulière des groupes, etc.
- Tant pour le personnel que pour les bénéficiaires, il est recommandé que les **trajets depuis le domicile** puissent s'effectuer, de préférence, par des moyens individuels (marche, vélo, voiture...). Si cela n'est pas possible, l'usage des transports en commun doit se faire de préférence, quand c'est possible, à horaire décalé.
- Les recommandations en matière d'**hygiène** continuent à s'appliquer. Les opérateurs peuvent trouver les informations utiles sur le site info-coronavirus.be ou dans [le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail](#), qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions (ex. : réduire la taille des groupes en présentiel, dédoubler les classes, recourir à la formation interactive à distance, alterner les groupes, utiliser l'ensemble des locaux disponibles...).

Source SPW Emploi et Formation professionnelle : <https://emploi.wallonie.be/home/coronavirus--information-aux-operateurs-subventionnes.html>

